



Bourses SSA – KTV ATP 2017 pour les auteurs des arts du spectacle

Règlement

Prière de joindre à votre dossier la fiche d'inscription spécifique

En partenariat avec la KTV ATP – Association artistes – théâtres – promotion, Suisse – la SSA met au concours jusqu'à 4 bourses pour l'écriture d'œuvres scéniques de petit format dans le domaine des arts du spectacle (« Kleinkunst »).

Objet et principe

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue annuellement **jusqu'à 4 bourses** destinées aux auteurs-interprètes créatifs dans le domaine des arts du spectacle, afin de soutenir la création de nouveaux spectacles originaux de petit format.

Cette action est dotée d'un montant global de **CHF 12'000.-** pour l'année 2017.

Sous la dénomination « arts du spectacle », il est entendu ici la définition donnée par la KTV ATP : « *Un vaste éventail de genres dans le secteur des arts du spectacle, en dehors du théâtre classique, genres qui se déploient particulièrement dans l'atmosphère intime et restreinte des petits théâtres. Les auteurs-interprètes travaillent comme intermittents ou indépendants. Leur mode de production se caractérise généralement sous forme de petits formats. Le financement de la création artistique provient en grande partie de tournées intensives* ».

Les Premières des projets soumis à ce concours ne peuvent avoir lieu avant le **1^{er} mai 2017**.

Candidats et bénéficiaires

Les **candidats aux bourses** sont les auteurs ou auteurs-interprètes d'un projet de spectacle original qui s'inscrivent auprès des Affaires culturelles de la SSA jusqu'au **16 janvier 2017** (cachet de la poste). Ils sont idéalement en début de carrière.

Les candidats doivent :

- être membre de la SSA et/ou de la KTV ATP au moment du dépôt de la candidature ;
- être de nationalité suisse ou résider en Suisse ; si le projet est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être de nationalité suisse ou résidante en Suisse et être membre de la SSA et/ou de la KTV ATP ;
- proposer la création d'une œuvre originale à l'état de projet ;
- attester d'une structure de production ou d'autoproduction apte à prendre en charge la création du spectacle ;
- présenter un budget (si possible).

Les **bénéficiaires** des bourses sont les auteurs-interprètes du projet de spectacle. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition figurant dans la fiche d'inscription.

Chaque candidat-e ne peut déposer qu'un seul projet.



Le projet artistique sollicitant la présente bourse ne peut pas être présenté à une autre action culturelle de la SSA (liste des concours et règlements : <https://www.ssa.ch/fr/content/actions-en-cours-scene>).

Conditions de participation

Les auteurs-interprètes déposent un dossier complet établi conformément aux instructions de la « Fiche d'inscription » **en 4 exemplaires ou sous forme électronique en un seul PDF** (dont la page n° 1 sera constituée par la « Fiche d'inscription ») à fondsculturel@ssa.ch.

Jury

Un jury qualifié désigné par la SSA et la KTV ATP examine les dossiers et attribue les bourses. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer toutes les bourses. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.

Publication des résultats

Les lauréats des bourses sont avisés personnellement. L'annonce officielle est faite dans le cadre de la Bourse Suisse aux Spectacles de la KTV ATP à Thoun en **avril 2017**.

Paiement des bourses

La bourse est versée sur les comptes personnels des auteurs-interprètes figurant sur la fiche d'inscription, ou, sur demande, sur le compte de la structure productrice. La bourse doit figurer nominativement dans les recettes de création.

Dispositions finales

Les structures productrices chargées de la production des spectacles soutenus par une bourse SSA s'engagent à faire figurer la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production : "**Spectacle soutenu par le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) et la KTV ATP**".

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 1^{er} septembre 2016.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne

T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56

fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch

Informations sur la KTV ATP : www.ktvatp.ch